

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION et AUTORISATION PERMISSION DE VOIRIE

N°24/2020

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société SOBECA Cergy Pontoise, ZAC des bellevues, Voies de l'Olivier 95612 CERGY, représentée par M. NUC Karl doit procéder à la création du raccordement électrique et terrassement pour le compte d'ENNEDIS au **14 BIS** rue du Vaunay à compter du 17 juillet 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 22 juin 2020

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, le stationnement sera interdit autour du numéro 14 bis rue du Vaunay, à compter du 17 juillet 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- La société SOBECA Cergy Pontoise, représentée par M. NUC Karl ;

Fait à Livilliers,
Le 04/07/2020

Le Maire,
Marion WALTER

